



Les mesures de santé publique continuent d'être essentielles pour arrêter la propagation de la COVID-19

Le 12 avril 2021 - Pour diffusion immédiate

Les Services de santé du Timiskaming rappellent à tous l'importance de suivre les mesures de la santé publique. Les mesures courantes comprennent : quitter la maison uniquement que pour des raisons essentielles, de se rassembler à l'intérieur uniquement avec des membres de votre domicile (ou avec un autre domicile si vous vivez seul) et de vous auto-isoler si vous présentez des symptômes ou vous avez été exposé à la COVID-19.

«Nous tenons particulièrement à rappeler à tout le monde que les contacts étroits des personnes atteintes de la COVID-19 doivent s'auto-isoler pendant 14 jours, même s'ils reçoivent un résultat de test négatif» a déclaré le Dr Corneil. «Cela est dû à la période d'incubation du virus. Les contacts étroits peuvent présenter des symptômes et devenir positifs du COVID au jour 14, malgré des résultats négatifs du test de dépistage. Suivre les mesures de la santé publique, surtout les exigences d'auto-isolement, est essentiel pour maintenir le nombre de cas à la baisse. »

Au mois de décembre, le médecin-hygiéniste par intérim des Services de santé du Timiskaming a donné un ordre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. L'ordre permet aux Services de santé du Timiskaming de travailler avec les services de police et les officiers de règlements du district pour faire respecter les exigences d'auto-isolement. Les personnes requises de s'auto-isoler et qui ne s'isolent pas peuvent recevoir une amende de 880\$ à 5,000\$ par jour.

Des amendes ont été infligées aux personnes qui n'ont pas respecté les exigences d'auto-isolement de COVID-19.

L'ordre, qui est entré en vigueur le 30 décembre 2020, s'applique à toutes les personnes qui demeurent ou qui sont présentes dans la région desservie par les Services de santé du Timiskaming et qui :

- a. sont un cas confirmé ou probable de COVID-19;
- b. ont de nouveaux symptômes (même légers) ou des symptômes plus graves de la COVID-19, ont subi un test de la COVID-19 et attendent le résultat de ce test;
- c. ont des symptômes (même légers) de la COVID-19 ou ont eu de tels symptômes au cours des dix derniers jours;
- d. ont été en contact étroit avec une personne de la catégorie a), même si elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19;
- e. sont les parents, ou assument les responsabilités de parents, d'une personne de moins de 16 ans faisant partie de la catégorie a), b), c) ou d) qui réside ou est présente dans la région desservie par les Services de santé du Timiskaming.

Les personnes des catégories a), b), c) et d) doivent s'isoler et respecter les autres directives de l'ordre.

La catégorie e) a pour but d'exiger que les parents et les autres personnes qui assument ce rôle veillent à ce que toute personne de moins de 16 ans se conforme à l'ordre applicable à des catégories. Les parents et ces autres personnes doivent s'isoler uniquement s'ils font eux aussi partie de la catégorie a), b), c) ou d).

Des détails supplémentaires sur le nombre d'amendes infligées et les personnes qui ont été imposées à une amende ne seront pas partagés. Plus de détails sur les symptômes de la COVID-19 et la définition de « contact étroit » sont inclus dans [l'ordre](#) applicable.

-30-

Communications avec les médias :

Caroline Cox

Promoteur de la santé publique – communications

705-647-4305, poste 2225

coxc@timiskaminghu.com